

# Suivi d'une recommandation visant à clarifier les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité d'un traitement médical

Office fédéral de la santé publique

## L'essentiel en bref

---

La Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) prévoit que seules des prestations médicales économiques, adéquates et efficaces (ou « critères EAE ») sont prises en charge.

La Confédération mène une appréciation si des doutes émergent quant au bien fondé d'une prestation sur un plan général. Une appréciation est aussi conduite selon une démarche différente par les assureurs dans certains cas particuliers.

La nature EAE d'une prestation médicale est une notion abstraite. Lors d'une précédente évaluation<sup>1</sup>, le Contrôle fédéral des finances (CDF) avait constaté en 2014 des lacunes dans la compréhension et la mesure de ces critères. Il avait alors recommandé à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de les clarifier et de les concrétiser.

### Une recommandation de 2014 toujours ouverte auprès de l'OSFP

Dans le cadre du suivi de cette recommandation de la plus haute importance, le CDF constate que l'OFSP a pris des initiatives pour améliorer les procédures d'appréciation des critères EAE au niveau fédéral. Un projet a été initialisé en 2021 au sein de l'office visant à identifier les domaines de prestations dans lesquels des précisions en matière d'opérationnalisation des critères EAE doivent être apportées.

La documentation des nouvelles procédures d'examen introduites par l'OFSP n'est néanmoins pas à jour. Le CDF clora sa recommandation une fois que cette lacune aura été comblée.

Comme cela était déjà le cas en 2014, l'OFSP n'intervient pas dans l'appréciation des critères EAE dans les cas particuliers. La loi laisse cette responsabilité aux médecins, aux assureurs et, en dernier recours, aux tribunaux. Il règne encore une grande opacité à ce niveau.

---

<sup>1</sup> « Contrôle des factures hospitalières DRG par les assurances-maladie » (PA 14367) est disponible sur le site Internet du CDF.